

PAC 2023-2027

PRISE EN COMPTE DE LA FILIÈRE ÉQUINE



1. Architecture générale de la PAC

Plusieurs niveaux d'intervention et de gouvernance

Règlements UE

Cadre général – fixe les types d'intervention possibles

Plan Stratégique National (PSN) France

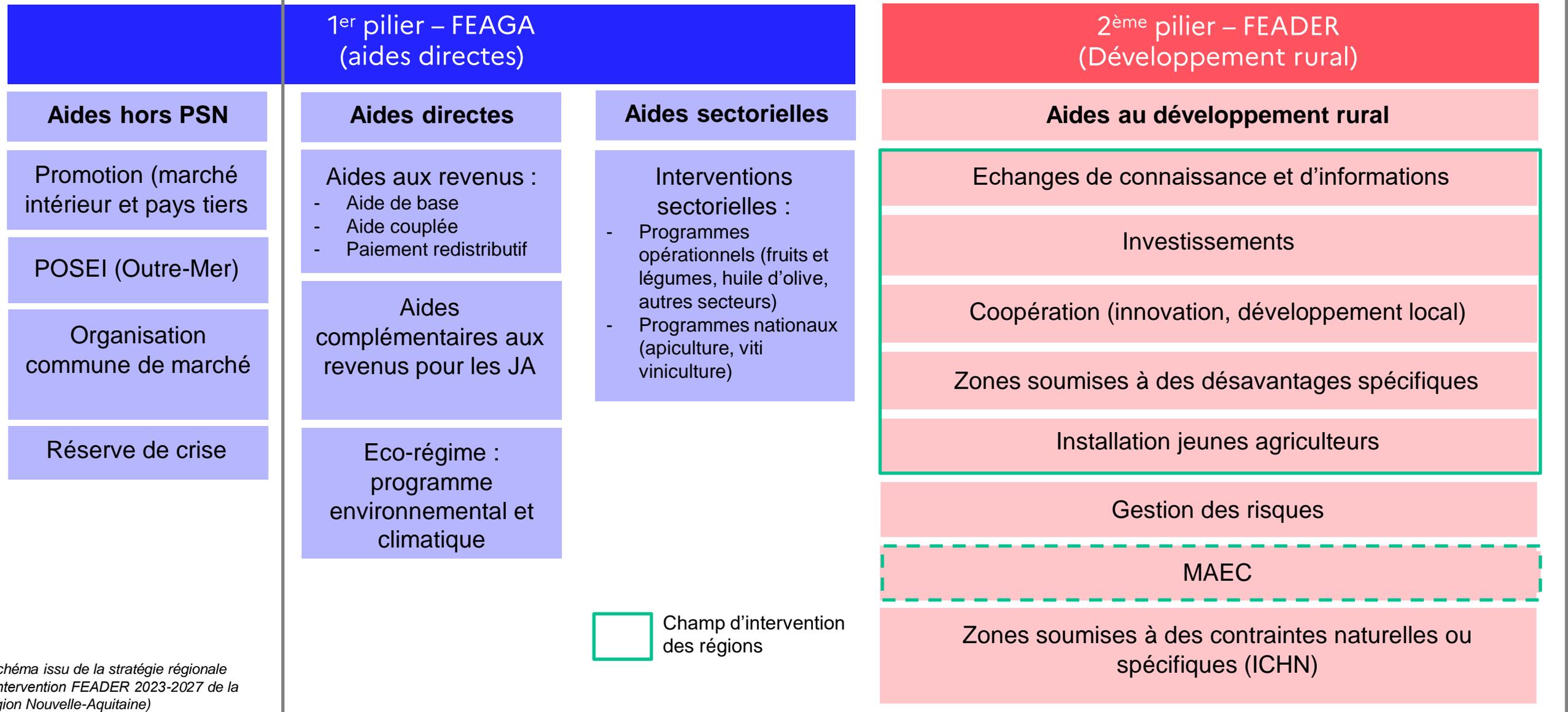
Cadre de mise en œuvre définissant les grands principes d'interventions en France

Volet régional du PSN

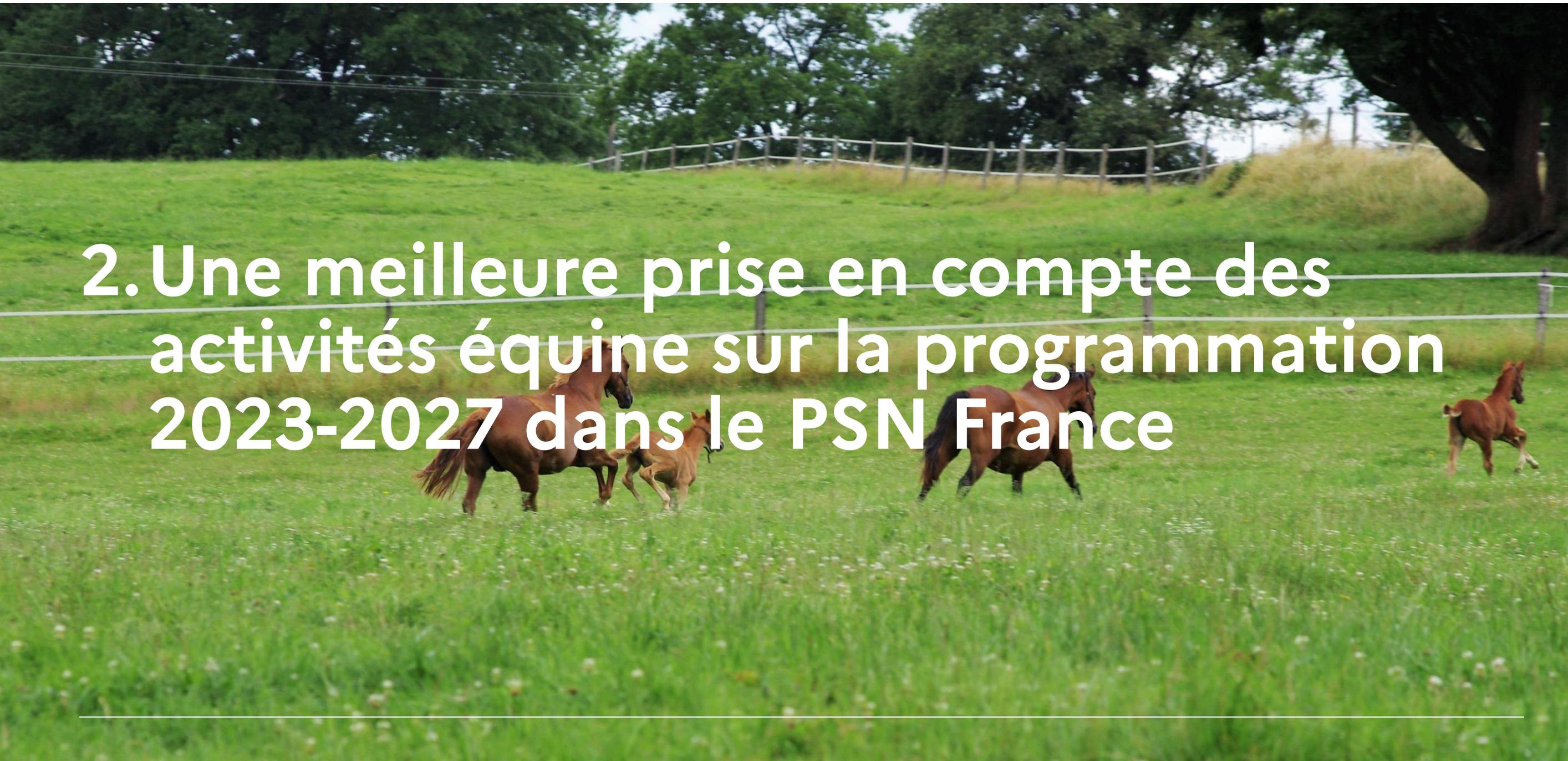
Dispositifs régionaux décrivant les types de projet potentiels et leurs conditions de financement

Répartition de la gestion des interventions du PSN entre Etat et régions

PLAN STRATEGIQUE NATIONAL



(Schéma issu de la stratégie régionale d'intervention FEADER 2023-2027 de la région Nouvelle-Aquitaine)



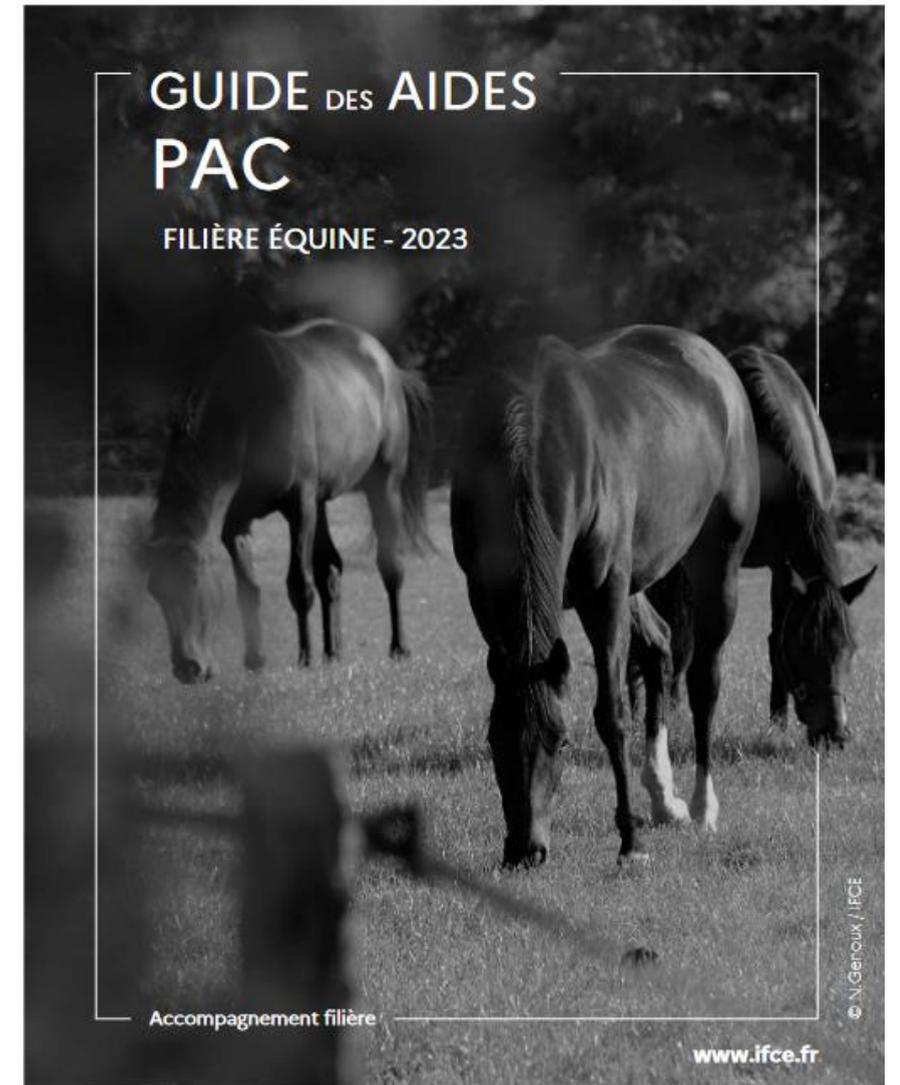
2. Une meilleure prise en compte des activités équine sur la programmation 2023-2027 dans le PSN France

Principal enjeu pour la filière : la définition de l'agriculteur actif

- Programmation précédente : exclusion des structures disposant d'infrastructures sportives
 - Règlement - article 9 (§2) : « *Aucun paiement direct n'est octroyé à des personnes physiques ou morales ni à des groupements de personnes physiques ou morales qui exploitent des aéroports, des services ferroviaires, des sociétés de services des eaux, des services immobiliers ou des **terrains de sport et de loisirs permanents*** ».
- Programmation 2021-2027 : une définition flexible mais obligatoire
 - Article 4 : « *Les États membres indiquent dans leurs plans stratégiques relevant de la PAC les définitions de l'"activité agricole", de la "surface agricole", de l'"hectare admissible", de l'"**agriculteur actif**", du "jeune agriculteur" et du "nouvel agriculteur", ainsi que les conditions pertinentes conformément au présent article* »
 - France : critères détaillés dans le PSN (présentation de **XXX**).

En France, consultation de la filière pour l'élaboration du PSN

- 2021 : diagnostic en France préalable à l'élaboration du PSN
 - Consultation du comité de filière ;
 - Prise en compte des activités équestres comme contribuant aux grands objectifs.
- 2023 : publication d'un guide des aides PAC pour la filière équine
 - Disponible sur le site de l'IFCE.





1. Des différences entre les régions

Normandie

Aides ouvertes à la filière équine :

- **Aide Démarrage Installation** : première installation en activité équine
- **Soutien aux investissements** (élevage de chevaux ; valorisation, dressage et/ou commercialisation de chevaux ; activité de pension) : au travers du dispositif soutien aux entreprises off-farm (73.03)
- **MAEC transition des pratiques** : stratégie phytosanitaire, bilan carbone de l'exploitation, amélioration de l'autonomie protéique en élevage.
- **Protection races menacées** : Boulonnais, bretons, Cob normands, Percherons, âne du Cotentin et âne Normand.

Pays de la Loire

- **Aide aux investissements (on-farm)** : critère de surface et d'activité avec une part d'élevage
 - Min 20 hectares de SAU
 - Au moins 10% du CA qui provient de l'élevage
- **MAEC transition des pratiques** : stratégie phytosanitaire, bilan carbone de l'exploitation, amélioration de l'autonomie protéique en élevage.
- **Races menacées** : races bretonnes, Cob Normand, Percheron, Poitevin mulassier, Baudet du Poitou.

Nouvelle-Aquitaine

- Aide aux investissements (on-farm) :
 - Projet en lien avec la performance économique et/ou environnementale de l'exploitation ;
 - Min. 20 hectares de surface de référence d'assujettissement à la MSA ;
 - Conditions liées à la gestion des effluents : diagnostic sur le stockage/traitement des effluents à fournir ;
 - Conditions liées au bien-être animal : certification BIO ou qualité équidés.
- MAEC transition des pratiques : impact carbone
- Dotation nouveaux et jeunes agriculteurs